

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Date de convocation :	14 juin 2024
Affichée le	14 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	15
Quorum :	8
de présents	12
de votants	15

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER
MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Delphine MUNOZ et Arnaud TISSIER

Absents représentés :

Steeve BARDOUL pouvoir à Chantal ROYER, Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER et Eric ROLLET pouvoir à Agnès CHAMILLARD

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

FINANCES

1. Décision modification technique n°1
2. Tarif de la bibliothèque

PERSONNEL

3. Création d'un emploi pour accroissement d'activité
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 21,17/35^{ème}
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 24,57/35^{ème}

TRAVAUX

6. Devis travaux de voirie
7. Devis travaux de maçonnerie
8. Devis travaux de zinguerie/couverture

URBANISME

9. Exercice du droit de préemption
10. Demande de création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marielle PHILIPPON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024.

Demande d'un ajout à l'ordre du jour

Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'emplacement de la rotonde pour la Saint-Vincent 2026. Les membres acceptent cet ajout.

* * * * *

FINANCES

Délibération n°20062024-1 : Décision modification technique n°1

Délibération

Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa dernière séance, de céder le tractopelle pour un prix de 6 000 €. Elle ajoute que pour procéder à la comptabilisation de cette vente, il convient de procéder à une décision modificative technique visant à inscrire 6 000 € au chapitre 024 - Produits de cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la décision modificative proposée et inscrit la somme de 6 000 € au chapitre 024-Produits de cessions

Délibération n°20062024-2 : Tarif de la bibliothèque

Délibération

Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire rappelle que la bibliothèque a été ouverte en septembre 2014. Le Conseil avait alors créé un tarif pour les abonnements annuels : 5 € pour les habitants de la commune et 7 € pour les autres.

Le Maire ajoute que le fonctionnement de la régie nécessite des déplacements à Chablis. Par ailleurs il faut souvent relancer les abonnés, le tout pour recettes d'environ 350 € par an.

Aussi le Maire propose de voter la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les élus sont favorables au principe de la gratuité mais demandent que le règlement prévoit une sanction en cas de non-retour de livres empruntés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTe** de rendre gratuit l'accès à la bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2024

PERSONNEL

Délibération n°20062024-3 : Création d'un emploi pour accroissement d'activité

Délibération

Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle expose qu'un apprenti en espaces verts a terminé sa formation.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter de septembre 2024 au service technique, afin de permettre la continuité des missions dévolues au service (entretien espaces verts, entretien de la voirie, interventions diverses...), le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin à temps complet.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en fonction des besoins.

La personne recrutée devra justifier d'une expérience professionnelle technique significative.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 435.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 20170530-7 adoptée le 30 mai 2017 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la proposition du Maire

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

➤ **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail

Délibération n°20062024-4 :
Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à
21,17/35^{ème}

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : encadrement des enfants à l'accueil périscolaire du matin, aide scolaire dans la classe 3 tous les matins et encadrement des enfants pendant le temps périscolaire méridien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'animatrice périscolaire et aide scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,17/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire du matin, aide scolaire tous les matins et encadrement des enfants pendant le temps périscolaire méridien à temps non complet à raison de 21,17/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 article 64111
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement par l'intermédiaire d'une déclaration de création de poste

Délibération n°20062024-5 :
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 24,57/35^{ème}

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien du groupe scolaire, de l'école de Varennes et encadrement des enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24,57/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du groupe scolaire, de l'école de Varennes et encadrement des enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 24,57/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 article 64111
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement par l'intermédiaire d'une déclaration de création de poste

* * * * *

TRAVAUX

Délibération n°20062024-6 : Devis travaux de voirie

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose deux devis relatifs à des travaux de voirie :

- Le premier pour la réfection des trottoirs du lotissement de la Maladière pour 11 319,00 € HT
- Le second pour le revêtement définitif de la rue Verger Cageot pour 10 754,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter les devis présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n°20062024-7 : Devis travaux de maçonnerie

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose un devis relatif à des travaux de maçonnerie sur le mur qui longe le bief à gauche avant le pont du gymnase. Le devis s'élève à 15 665,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter les devis présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n°20062024-8 : Devis travaux de zinguerie/couverture

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose un devis relatif à des travaux de zinguerie sur le toit de l'église : remplacement de gouttières et création de descentes avec reprise de couverture. Le devis s'élève à 21 955,11 € HT. Ces travaux permettront de supprimer les infiltrations d'eau qui dégradent l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

* * * * *

URBANISME

Délibération n°20062024-9 : Exercice du droit de préemption

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle ajoute que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil lui a délégué cet exercice et a limité cette délégation aux biens dont le prix de vente sera inférieur à 180 000 €.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien dont le prix de vente est établi à 180 000 € (bien cadastré AO 308, sis grande rue). Elle propose au Conseil Municipal de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

Délibération n°20062024-10 :
Demande de création d'un Secteur de Taille
Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose la demande suivante :

« Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, une administrée de la commune souhaite monter un projet d'hébergement touristique avec des chambres d'hôtes.

Ce projet ne peut voir le jour qu'à la condition d'une révision du PLU actuel, assurant ainsi la possibilité d'installer de manière pérenne sur la zone située entre notre bief et le Serein, une nouvelle zone NBI d'habitation isolée à capacité limitée.

Nous sollicitons donc par la présente la révision du PLU sur les parcelles : 167-168-182, afin de pouvoir poursuivre le développement de ce projet qui nous tient tant à cœur.

Nous sommes conscients que cette zone naturelle et inondable nécessite la plus grande attention afin de ne pas nuire au site actuel, en y apportant le moins de modification, ni dégradation.

Notre projet prévoit le minimum d'emprise au sol afin de préserver la zone naturelle en élevant sur pilotis toutes les parties habitables avec de petites structures en bois (du genre Tiny House ou Glamping Lodge) afin de rester au-dessus du niveau de référence inondable et en réalisant des passerelles en bois surélevées pour relier ces parties habitables au domaine du Moulin des Fées.

A terme, le développement d'un partenariat avec les producteurs locaux (vignerons, fromages, miels, pêche...) permettra d'offrir les bons produits à la clientèle.

Nous sommes convaincus que cette offre répondra à une demande touristique toujours plus forte et que les retombées économiques profiteront pleinement à la ville de Ligny-le-Châtel.

Nous souhaitons infiniment que cette demande puisse recevoir votre approbation afin de pouvoir poursuivre notre projet d'hébergement touristique insolite. »

ARTICLE L. 151-13

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Il est rappelé que l'implantation de ce type de projets dans une zone naturelle et inondable est soumise à de nombreuses réglementations (PLU, code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Plan de prévention du risque Inondations...).

Il est rappelé enfin que la création d'un S.T.E.C.A.L. nécessite l'intervention d'un cabinet d'urbanisme et présente un coût non négligeable pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'attendre les avis des différents services relatifs aux contraintes et servitudes (zone inondables, assainissement...) pour se prononcer.

Délibération n°20062024-11 :
Avis sur projet d'implantation de la rotonde pour la Saint-Vincent

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le 1^{er} adjoint expose le projet d'implantation de la rotonde pour la Saint-Vincent Tournante du Chablisien qui déroulera à Ligny-le-Châtel début 2026.

Le projet prévoit l'installation de cette rotonde sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DONNE** un avis favorable à cette implantation.

◆ Questions et informations diverses

Organisation des bureaux de vote pour les tours des élections législatives (30 juin et 7 juillet)

➤ Le Maire informe que la répartition de la tenue des bureaux de vote.

Inscription du buffet de l'orgue de l'église au titre des Monuments Historiques

➤ Le Maire fait lecture de l'arrêté du Préfet de Région portant inscription du buffet de l'orgue de l'église au titre de Monuments Historiques. Cette décision n'impose aucune obligation.

Proposition de panier de producteurs locaux pour Noël

➤ Le Maire expose la suggestion de la régisseuse du marché de remplacer la boîte de gâteaux offert aux Aînés de la commune à l'occasion de Noël par un colis comprenant des produits locaux. Les membres du Conseil sont favorables à cette initiative.

Marché estival et 13 juillet

➤ Le 1^{er} adjoint expose qu'au vu des conditions climatiques, le marché estival prévu demain soir est reporté au samedi 13 juillet. Il sera suivi de la retraite aux flambeaux, qui partira de la Noue-Marrou, puis du feu d'artifices.

◆ Intercommunalité

Communauté de Communes

➤ Il est exposé que suite au renouvellement du camion de collecte des ordures par un camion d'un gabarit plus important, certaines rues risquent de ne plus être collectées au porte-à-porte.

➤ Le 1^{er} adjoint rend compte de la réflexion en cours concernant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence Eau potable vers la Communauté de Communes. Il ajoute que sur le secteur du Syndicat du Moulin des Fées, un travail est engagé pour que cette compétence soit déléguée au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, avec la création d'une entité propre à notre secteur.

La prochaine est fixée au mardi 9 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 25.

Les délibérations 20062024-1 à 20062024-10 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER et MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Delphine MUNOZ et Arnaud TISSIER

La secrétaire de séance
Mme Marielle PHILIPPON

Le Maire,
Chantal ROYER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 21 juin 2024 et publiée sur le site internet de la commune le 21 juin 2024.